

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU - M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M..Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT

Absent : Mme I. DUPONT, Mme C. GUILLET donne procuration à M. J.WATIER,
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoir : 1

OBJET : Application du régime forestier à la forêt communale de LIT ET MIXE

Vu l'article L211-1 du code forestier relatif à l'obligation pour les forêts propriété des collectivités d'appliquer le régime forestier et la circulaire MAUGUIN de 2016 relative aux modalités de ventes de bois dans les forêts des collectivités ;

Vu les articles L124-1 et L212-1 du code forestier prévoyant qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable ;

Vu l'article L 124-5 du code forestier qui précise qu'en en l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50% du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental de 10ha doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet ;

Vu le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) visant la lutte contre le bois illégal, exigeant des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur ;

Vu que l'Etat a précisé qu'il refuserait d'accorder des autorisations de coupes si le régime forestier n'est pas appliqué,

Vu la délibération du conseil municipal n° 65/2018 demandant l'application du régime forestier à la forêt communale ;

Vu la présentation par les services de l'ONF des modalités d'application du régime forestier,

Vu l'analyse conjointe qui a été réalisée par l'ONF et la commission forêt pour identifier les parcelles boisées à vocation forestière sur le long terme,

Vu le procès-verbal de reconnaissance des parcelles boisées communales répondant aux critères d'application du régime forestier établi par l'ONF et la prise en compte des observations de la commune,

Considérant la nécessité de garantir une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier et d'approvisionner la filière avec des bois certifiés répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur,



Sur proposition de M. le maire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, et après en avoir délibéré à 2 Voix CONTRE, 2 Voix d'ABSTENTION, 14 Voix POUR, décide :

- de demander à madame la Préfète, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune, susceptibles d'exploitation régulière, d'aménagement ou de reconstitution. (cf article 211-1 du code forestier) pour une surface de 574.6883 Ha **dont la liste figure en annexe à la délibération.**
 - D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS

La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

